



## **Ne peut-il être envisagé une concertation pour une interdiction totale de fumer au domicile ?**

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 8 août 2014

---

Bonsoir,

J'habite en bonne harmonie avec mes voisins dans un appartement depuis 20 ans. Mais depuis quelques mois, un nouveau voisin, très gros fumeur, est venu s'installer dans l'appartement en dessous du mien.

Il est retraité et fume toute la journée y compris la nuit jusqu'à environ 4h du matin. Résultat : mon appartement est envahi de fumées de tabac qui pénètrent par la VMC et les bouches d'aération des fenêtres. L'odeur s'est imprégnée dans tous mes placards, dans mon lit, dans les tapis et les rideaux. Je ne puis aérer l'appartement en ouvrant les fenêtres puisqu'il fume en se déplaçant dans son appartement et sur son balcon.

Ces fumées me provoquent de terribles crises d'asthme et des migraines épouvantables qui m'ont déjà valu 2 passages aux urgences. Elles ont également engendré de graves problèmes de sinus.

Je lui ai écrit à plusieurs reprises en vain. J'ai prévenu également le syndic. Ils m'ont envoyé un technicien qui finalement ne peut rien faire concernant les régurgitations de la VMC.

J'adhère à votre association depuis plus de 10 ans. Et je la félicite pour les avancées énormes pour la protection des non fumeurs en lieux publics.

Mais ne pourrait on s'attaquer désormais à l'habitat privé où des fumeurs mettent quotidiennement des non fumeurs en danger mortel et ce en toute impunité ?

Marisol Touraine vient d'être missionnée par le président de la république pour limiter le tabagisme. Pourquoi l'association n'en profite t-elle pas pour s'attaquer aux problèmes de l'habitat privé ? Et ce en arguant du fait, que si aucune action n'était engagée, elle pourrait être tenue pour responsable de mise en danger volontaire d'autrui compte tenu de la dangerosité de ces fumées parfaitement connue de tous.

Nous sommes dans une situation pire que le scandale de l'amiante car les effets sont sus de tous et le non fumeur continue à subir le tabagisme passif chez lui.

Permettez moi de vous faire part de quelques pistes de réflexion qui pourraient être proposées à l'état et qui iraient significativement dans le bon sens :

1. permettre au syndic de déclarer une copropriété intégralement non fumeur y compris dans les parties privatives,
2. offrir la possibilité aux propriétaires de choisir des locataires non fumeurs (et faire en sorte que ce critère ne soit plus considéré comme discriminatoire)

## Ne peut-il être envisagé une concertation pour une interdiction totale de fumer au domicile ?

3. donner systématiquement gain de cause au non fumeur en cas de signalement de désagrément (le fumeur serait alors obligé de sortir de chez lui pour fumer. Ceci protégerait ces voisins non fumeurs et lui permettrait de s'aérer et certainement de limiter sa consommation notamment pendant l'hiver).
4. Faire en sorte que ce soit au fumeur de protéger son logement pour éviter d'incommoder ses voisins.
5. Interdire de fumer dans les parties privatives fermées.

L'idéal étant bien sur d'interdire totalement le tabagisme en copropriété dans les parties communes et privatives ainsi qu'en pavillon en situation de mitoyenneté.

J'espère que vous ferez bon accueil à cette sollicitation.

Je suis prête à m'investir personnellement pour vous y aider si besoin.

Cordialement

### Réponse :

L'interdiction de fumer prévue dans [le Code de la santé publique](#), ne concerne pas les lieux privés d'habitation.

Aujourd'hui DNF reste la seule structure associative réellement investie dans la recherche de solutions concrètes au problème qu'engendre la situation à laquelle vous êtes confrontée quotidiennement et qui s'apparente à un trouble de voisinage qui lui est codifié.

Le panel d'idées que vous nous soumettez est très intéressant. D'ailleurs, certains pays les ont déjà mises en application. C'est le cas notamment de la Bavière. Dans ce pays il est interdit de fumer dans les lieux d'habitation. L'un des pays les plus fréquemment cités en exemple dans la lutte anti-tabac est les États-Unis. Les lois y sont très restrictives mais varient selon les États fédéraux. A New York comme dans certaines autres grandes villes, les syndicats interdisent de fumer dans les appartements.

DNF recommande régulièrement à ses adhérents ainsi qu'à toute personne qui la sollicite à ce propos, de mener des actions de sensibilisation auprès de leurs élus sur ce thème. Nous avons d'ailleurs commencé un travail de réflexion avec certains élus sur ce thème.

Notre association est toujours prête à accueillir toute bonne volonté pour l'aider dans ses actions. C'est donc avec joie que nous nous permettons de vous solliciter lorsque les travaux de groupe sur le thème des lieux d'habitation seront à nouveau à l'ordre du jour. Vous pouvez également prendre rendez-vous ou vous entretenir avec notre directrice qui reprendra son activité dans la dernière semaine d'août.